

VILLE de ROUEN

Z.A.C. SAINT-SEVER

AVENANT N° 7 au TRAITE DE CONCESSION

Entre

Rouen Seine Aménagement

et

la Ville de Rouen

ENTRE

La Commune de ROUEN, représentée par Monsieur Edgar MENGUY, Adjoint au Maire agissant au nom et pour le compte de ladite Commune, en vertu et exécution de la délibération du Conseil Municipal du, transmise en Préfecture et devenue exécutoire le; conformément aux articles L.2131.1 et 2131.2 du Code des Collectivités Territoriales et désignée dans ce qui suit par les mots « la Collectivité » ou « le Concédant »

D'UNE PART,**ET**

Rouen seine aménagement Société Anonyme d'Economie Mixte au capital de 320 000 euros, dont le siège social est à Rouen, 65 avenue de Bretagne, inscrite au Registre du Commerce de Rouen sous le n° 775 665 326B, représentée par son Directeur Général, Monsieur Hervé GALERNEAU, en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par le Conseil d'Administration, dans sa séance du 11 janvier 2005.

Et désignée ci-dessous par les mots « la Société » ou « le Concessionnaire ».

D'AUTRE PART.

EXPOSE

Aux termes d'une convention signée le 24 septembre 1974 et approuvée par Monsieur le Préfet de la Seine Maritime le 24 décembre 1974, la Ville de Rouen a concédé à la Société d'Aménagement de la Région de Rouen, devenue Rouen seine aménagement, l'aménagement de la ZAC de Rouen Saint Sever.

Cette convention a fait l'objet d'un avenant n° 1 en date du 7 décembre 1984 au titre duquel la durée de la concession a été prorogée jusqu'au 31 décembre 1991, d'un avenant n°2 en date du 27 mai 1991, au titre duquel la concession a été prorogée jusqu'au 31 décembre 1997, d'un avenant n°3 en date du 21 juillet 1997 au titre duquel la durée de la concession a été prorogée jusqu'au 31 décembre 2001, puis d'un avenant n°4 en date du 31 octobre 2001 au titre duquel la durée de la concession a été prorogée jusqu'au 31 décembre 2004, d'un avenant 5 pour une assistance dans les négociations foncières avec la société BARATTE, et d'un avenant n° 6 pour l'accompagnement des études nécessaires à l'arrivée de la Cité Judiciaire.

L'opération Saint Sever n'étant pas achevée puisqu'il reste notamment à commercialiser le dernier terrain libre du secteur O, il apparaît nécessaire de proroger la durée de la validité du traité de concession. Tel est l'objet du présent avenant.

Ceci Exposé, il est convenu ce qui suit :

CONVENTION

ARTICLE 1–

La convention de concession de la ZAC Saint Sever est prorogée jusqu'au 31 décembre 2010.

ARTICLE 2 -

Toutes les autres clauses du traité de concession, de ses avenants et du cahier des charges dudit traité demeurent inchangées.

Fait à ROUEN le

Pour la Ville de ROUEN

Pour rouen seine *aménagement*
Le Directeur Général

Edgar MENGUY

Hervé GALERNEAU